

# ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DU BASSIN LUNELLOIS

2 Avenue des Vacances  
34110 FRONTIGNAN

N° RNA W343027047

---

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE  
31 décembre 2024**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

---

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

#### 1/ Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Indemnisation des membres du Conseil d'Administration lors de réunion :  
Dirigeants bénévoles (Conseil d'Administration / bureau / gouvernance) :

Les membres du Conseil d'Administration sont indemnisés selon le règlement intérieur de l'association à hauteur de 5 réunions par an, indemnité de 100 € par Conseil d'Administration.

Les membres du bureau sont indemnisés selon le règlement intérieur à hauteur de 1 réunion par mois, 100 € par réunion des membres du bureau.

Les référents de pôles sont indemnisés selon le règlement intérieur au réel de leur implication, sur la base de 50 €/h.

L'ensemble de ces indemnités présente une charge de 16 980 euros dans les comptes de l'exercice 2024.

Détails des indemnités :

DEROYER	300,00 €
BLAZY SEVERINE	1 550,00 €
HOFF PATRICK	775,00 €
ALINAT CEDRIC	4 900,00 €
BACOU GAELLE	600,00 €
PERLETTI FREDER	2 530,00 €
BENYAHIA RABEHAR	100,00 €
MASSEI ROMAIN	900,00 €
MME LE DIANA	825,00 €
ZENOU EDWIGE	400,00 €
ALMERAS JEREMY	300,00 €
ALVERNYS MARIANNE	500,00 €
CAZILLAC DENIS	600,00 €
BAUDESSAU NICOLAS	200,00 €
MME NAUDIN ESTELLE	700,00 €
BAUDESSAU NICOLAS	200,00 €
MME NAUDIN ESTELLE	700,00 €
BAUDESSAU NICOLAS	200,00 €
VERNAY ALEXIA	400,00 €
ALAGHA KHUDER	100,00 €
EDOUART LOUISA	500,00 €
GA DIT GENTIL BENO	400,00 €
MILLA YVAN	200,00 €
KEYLOUN NATHALIE	200,00 €

## 2/ Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation de l'organe délibérant lors d'une précédente réunion

Nous avons été avisé des conventions suivantes, passées au cours de l'exercice 2023 et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'organe délibérant statuant sur les comptes de l'exercice 2023 et dont l'exécution se poursuit sur l'exercice 2024.

Madame Séverine BLAZY, présidente de l'association, est propriétaire d'un local, situé au 78 rue Lakanal, 34400 LUNEL et occupé par l'association ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE DU BASSIN LUNELLOIS.

Un bail a été consenti le 10 janvier 2022 pour un loyer mensuel de 650 euros, auquel s'ajoutent des charges mensuelles de 87,68 euros, soit un total de 737,68 euros par mois.

Les montants comptabilisés en charges au titre de cette location s'élèvent à :

En 2023 : 9 213,76 euros.

En 2024 : 8 927,16 euros.

Fait à Saint-Jean-De-Védas,  
Le 22 septembre 2025

**AUDIT ASSOCIES MEDITERRANEE**  
Commissaire aux comptes

Jean-Paul LACOMBE  
Associé